

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00342

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT D'AIDE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE LA TALAUDIERE ET SAINT-CHAMOND POUR L'ANNEE 2016

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160718-D20160034210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT D'AIDE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE LA TALAUDIÈRE ET SAINT-CHAMOND POUR L'ANNEE 2016

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Saint-Étienne Métropole gère huit aires d'accueil représentant 120 places de caravanes et l'aire de grand passage commune aux arrondissements de Saint-Étienne et Montbrison.

Deux aires d'accueil (La Talaudière et Saint-Chamond : 34 places) sont gérées directement par le biais de conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes concernées.

Six aires d'accueil (Firminy, Saint-Étienne/Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt, Sorbiers, Rive-de-Gier et Roche-la-Molière) représentant 86 places et l'aire de grand passage sont gérées par marchés de prestation de services.

La gestion des huit aires d'accueil peut faire l'objet d'une aide attribuée par l'État, d'un montant de 132,45 € par place et par mois, à condition que les équipements respectent les normes réglementaires d'aménagement et de gestion.

Les modalités de conventionnement et de versement de l'aide à la gestion prévoit notamment :

- un conventionnement annuel entre l'État et le gestionnaire opérationnel direct de l'aire, qui peut être soit la collectivité en cas de régie, soit l'opérateur en cas de gestion déléguée, y compris dans le cadre d'un marché public ;
- qu'un tiers de l'aide à la gestion, soit 44,15 € par mois et par place de caravane, est corrélée à l'occupation effective des aires d'accueil avec un versement de l'aide sur l'année N+1.

En contrepartie du versement de l'aide, le gestionnaire s'engage principalement à :

- conventionner l'occupation des places d'accueil avec des gens du voyage ;
- entretenir et gérer les aires d'accueil ;
- transmettre des bilans de gestion (taux d'occupation, durée des séjours, recettes de droits d'usage encaissées, dépenses réalisées, etc).

L'objet du présent rapport est de permettre la signature avec l'État de la convention d'aide à la gestion des aires d'accueil de La Talaudière et de Saint-Chamond pour l'année 2016.

Cette convention prévoit, au niveau financier, un soutien d'un montant prévisionnel de 52 292,17 € pour l'année 2016 pour ces deux aires.

Ce montant se décompose en un montant fixe de 35 755,32 € déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, et d'un montant variable prévisionnel de 16 536,85 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places.

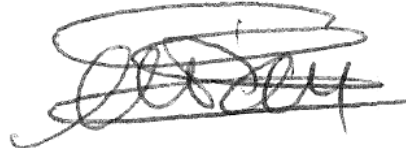
Saint-Étienne Métropole devra transmettre à l'État un bilan de gestion de l'année 2016 avant le 15 janvier 2017 en vue de justifier le montant d'aide perçu et de percevoir la partie relative à l'occupation effective des aires.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir entre l'État et Saint-Étienne Métropole concernant le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de La Talaudière et Saint-Chamond pour l'année 2016.**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention conclue avec l'État et Saint-Étienne Métropole concernant le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour les aires de La Talaudière et Saint-Chamond pour l'année 2016.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget habitat des exercices 2016 et 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU